

La période de professionnalisation

« Favoriser par la formation le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée »

Le GRETA DE GRENOBLE vous propose des formations en période de professionnalisation dans la majorité des secteurs d'activité économique.

Période

La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en CDI :

- dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions technologiques et des organisations.
- Après 20 ans d'activités ou à partir de 45 ans et 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.
- Envisageant la création ou la reprise d'une entreprise.
- Aux personnes reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou parental.
- Travailleurs handicapés ...

Elle vise l'acquisition d'un diplôme, titre ou qualification professionnelle reconnue ou permet de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Formation

La période de professionnalisation est une formation en alternance qui associe des temps de formation (enseignements généraux, professionnels et technologiques) et des phases en entreprise permettant

d'acquérir des savoir faire par l'exercice d'une ou plusieurs activités en relation avec les qualifications recherchées.

L'employeur peut désigner un tuteur pour accompagner le salarié en formation.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) prennent en charge les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sur la base de forfaits horaires. Ils peuvent également sous certaines conditions financer les dépenses liées à l'exercice du tutorat.

Déroulement

- Pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération (financement sur le 0,5 % professionnalisation).
- Tout ou partie hors du temps de travail, dans la limite de 80 heures dans l'année, à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Une allocation de formation représentant 50% de la rémunération nette du salarié est versée pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.

L'entreprise et le salarié définissent, par écrit, leurs engagements réciproques avant le départ en formation, pour les formations se déroulant tout ou partie en dehors du temps de travail.